

# Bureau du registraire

GRILLE D'ÉVALUATION  
DU STAGE D'ACTUALISATION PROFESSIONNELLE  
EN SOINS INFIRMIERS

Nom de l'infirmière stagiaire

---

Numéro de permis de l'OIIQ

---

## INTRODUCTION

Les infirmières et les infirmiers qui n'ont pas exercé la profession au moins 500 heures au cours des quatre dernières années sont visés par le *Règlement sur le stage et le cours de perfectionnement pouvant être imposés aux infirmières et aux infirmiers* (2006) G.O. 2, 4245 [I-8, r.14.2], règlement découlant de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* (L.R.Q., c. I-8) et du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26, a. 94, par. j). En vertu de ce règlement, ces infirmières, qui détiennent un permis de l'Ordre, sont dans l'obligation de mettre à jour leurs compétences.

Adoptée par le Comité exécutif, la version 2008 du programme-cadre *Actualisation professionnelle en soins infirmiers* (CWA.0D) définit les exigences de l'Ordre en ce qui a trait aux compétences qui doivent être mises à jour. Ce programme est généralement offert dans un collège et donne accès à une attestation d'études collégiales (AEC). Il comporte, entre autres, des stages cliniques qui fournissent à l'infirmière l'occasion d'actualiser ses compétences auprès de personnes hospitalisées ou hébergées en établissement de santé qui reçoivent des soins infirmiers. Ces stages permettent également à l'infirmière stagiaire de démontrer qu'elle possède les compétences requises pour être apte à exercer la profession.

L'actualisation professionnelle peut également s'effectuer dans un établissement de santé dans la mesure où le programme individuel soumis par l'infirmière est approuvé au préalable par le Comité exécutif de l'OIIQ.

## MODALITÉS DU PROGRAMME D'ACTUALISATION PROFESSIONNELLE EN SOINS INFIRMIERS

### Acceptation du programme d'actualisation professionnelle en soins infirmiers

Le Comité exécutif approuve le programme d'actualisation de chaque infirmière visée en référence aux paramètres retenus dans le programme-cadre qu'il a adopté.

### Droit d'exercice

Durant le programme d'actualisation professionnelle, l'infirmière doit être membre de l'OIIQ, c'est-à-dire qu'elle doit être inscrite au Tableau de l'Ordre. Par ailleurs, en vertu du règlement, le Comité exécutif lui impose le programme d'actualisation et limite son droit d'exercice jusqu'à ce qu'elle ait rempli les conditions requises. Cette limitation consiste à l'autoriser à exercer aux seules fins du stage et sous la supervision d'une infirmière.

## ÉVALUATION DU STAGE D'ACTUALISATION

L'infirmière désignée responsable du programme ou le superviseur de stage est responsable de l'évaluation du programme que l'infirmière stagiaire doit réussir pour être reconnue apte à exercer la profession d'infirmière. À cette fin, une grille d'évaluation a été élaborée à partir des compétences retenues dans le programme-cadre *Actualisation professionnelle en soins infirmiers* (CWA.0D). Cette grille est remise à toute infirmière qui débute un programme d'actualisation professionnelle en soins infirmiers, que ce soit dans un collège ou un établissement de santé, afin de la guider dans ses apprentissages.

## Grille d'évaluation des compétences cliniques

La grille d'évaluation des compétences cliniques comprend 29 critères d'évaluation, regroupés en fonction des cinq compétences suivantes :

- Intervenir auprès de personnes hospitalisées ou hébergées en établissement de santé qui requièrent des soins infirmiers;
- Utiliser des méthodes d'évaluation et des méthodes de soins;
- Établir une communication aidante avec la personne et ses proches;
- Enseigner à la personne et à ses proches;
- Exercer son rôle en s'appuyant sur l'éthique et sur les valeurs de la profession.

La première compétence comprend 11 critères d'évaluation qui visent à évaluer la capacité de l'infirmière stagiaire d'exercer un jugement clinique dans les différentes dimensions professionnelles liées au processus thérapeutique. Les 18 autres critères ciblent plus spécifiquement certaines compétences transversales ou fonctionnelles qu'elle doit posséder pour être reconnue apte à exercer.

Pour chacune des compétences visées, les critères d'évaluation ont été formulés à partir des critères de performance retenus dans le programme *Soins infirmiers 180.A0* du ministère de l'Éducation du Québec.

Le superviseur de stage se prononce sur chaque critère d'évaluation à l'aide de l'échelle suivante :

E	En deçà des attentes
<b>C</b>	<b>Conforme aux attentes</b>
NE	Non évalué

L'échelle d'évaluation retenue permet de déterminer, pour chacun des critères d'évaluation, dans quelle mesure les décisions, les actions et les comportements de l'infirmière stagiaire démontrent une pratique professionnelle sécuritaire et efficace qui correspond aux attentes vis-à-vis d'une infirmière apte à exercer la profession. **Pour chacune des compétences, tout élément évalué en deçà des attentes**, ainsi que les forces et les faiblesses relevées à cet égard, **et tout élément non évalué doivent être justifiés dans les commentaires**, avec exemples à l'appui. De plus, deux tableaux<sup>1</sup> sont inclus afin de mieux documenter les situations cliniques rencontrées ainsi que les méthodes de soins et d'évaluation utilisées sur lesquelles repose l'évaluation.

Il est suggéré que le superviseur de stage se familiarise, dès le début du stage clinique, avec les énoncés de la grille d'évaluation de façon à pouvoir orienter ses observations et prendre note, tout au long du stage, des comportements démontrés par l'infirmière stagiaire. Une évaluation formative peut être effectuée en cours de stage. Lors de la dernière journée de stage, le superviseur de stage complète la grille d'évaluation.

L'infirmière stagiaire prend connaissance de l'évaluation et inscrit ses commentaires dans la dernière section de la grille. Les originaux de la grille d'évaluation et de la synthèse de l'évaluation du stage (deuxième partie du document) doivent être acheminés au Bureau du registraire de l'OIIQ, au plus tard dans les cinq jours suivant la fin du stage d'actualisation.

---

<sup>1</sup> Dans le cas d'un stage individuel d'actualisation professionnelle, ces tableaux peuvent être modifiés au besoin lors de la planification du stage, afin de tenir compte du domaine clinique spécifique, le cas échéant.

PREMIÈRE SECTION  
**GRILLE D'ÉVALUATION**  
**DES COMPÉTENCES CLINIQUES**

ÉCHELLE D'ÉVALUATION		
En deçà des attentes (E)	Conforme aux attentes (C)	Non évalué (NE)
Justifier		Justifier

**INTERVENIR AUPRÈS DE PERSONNES REQUÉRANT DES SOINS INFIRMIERS EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ**

**CRITÈRES D'ÉVALUATION**

L'infirmière stagiaire :			
1. Effectue une évaluation juste et suffisante de la situation de santé de la personne, incluant sa condition physique et mentale ainsi que son comportement, son autonomie fonctionnelle et les risques liés à sa situation de santé : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recourt aux moyens appropriés (sources d'information pertinentes, dont l'examen clinique; outils d'évaluation des risques; tests et examens diagnostiques selon une ordonnance, etc.);</li> <li>• Obtient les données requises pour dégager les besoins de soins de la personne;</li> <li>• Apprécie avec justesse les résultats de l'évaluation.</li> </ul>			
2. Détermine avec justesse les problèmes et les besoins de la personne à partir d'une interprétation judicieuse de sa situation clinique et de son évolution.			
3. Détermine avec justesse et ajuste judicieusement le plan thérapeutique infirmier, incluant le plan de traitement, le cas échéant, en tenant compte de la composition de l'équipe de soins infirmiers.			
4. Détermine le plan de soins et de traitements infirmiers approprié, en tenant compte du plan de traitement médical et du plan d'intervention interdisciplinaire.			
5. Assure la surveillance clinique appropriée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure le monitoring des paramètres pertinents;</li> <li>• Recourt aux tests diagnostiques pertinents, en tenant compte de l'évolution de l'état de santé de la personne;</li> <li>• Exerce la vigilance requise selon les risques identifiés;</li> <li>• Reconnaît les complications possibles;</li> <li>• Intervient judicieusement dans un délai opportun.</li> </ul>			
6. Planifie judicieusement et assure de façon efficace la réalisation du plan thérapeutique infirmier et du plan de soins et de traitements infirmiers, en tenant compte des priorités de soins de son groupe de clients et s'il y a lieu, des qualifications du personnel infirmier disponible : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prend connaissance de toute l'information pertinente pour assurer la continuité des soins;</li> <li>• Applique les directives du plan thérapeutique infirmier;</li> <li>• Détermine judicieusement les activités à confier au personnel auxiliaire;</li> <li>• Organise les soins de façon appropriée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux besoins et aux attentes de la personne,</li> <li>- au plan d'intervention interdisciplinaire,</li> <li>- aux ressources humaines et matérielles disponibles;</li> </ul> </li> <li>• Organise efficacement les activités de soins;</li> <li>• Explique aux autres membres de l'équipe de soins infirmiers les besoins de la personne et ses réactions afin de leur permettre de les comprendre et d'intervenir adéquatement auprès de celle-ci;</li> <li>• S'assure que la personne a reçu les soins et les traitements planifiés.</li> </ul>			

				ÉCHELLE D'ÉVALUATION		
				En deçà des attentes (E)	Conforme aux attentes (C)	Non évalué (NE)
				<u>Justifier</u>		<u>Justifier</u>
INTERVENIR AUPRÈS DE PERSONNES REQUÉRANT DES SOINS INFIRMIERS EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ (suite)						
7.	Prend les moyens nécessaires pour assurer l'administration judicieuse et sécuritaire des médicaments :					
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détermine judicieusement au plan thérapeutique infirmier les directives requises, le cas échéant, concernant les conditions d'application de l'ordonnance et les modalités d'administration;</li> <li>• Administre les médicaments de façon efficace et sécuritaire;</li> <li>• Assure la surveillance clinique appropriée et le suivi requis;</li> <li>• Apporte, s'il y a lieu, les ajustements pertinents au plan thérapeutique infirmier.</li> </ul>					
8.	Effectue les interventions préventives et thérapeutiques avec efficacité, en tenant compte des besoins de la personne et de son état de santé et en respectant les normes scientifiques et professionnelles reconnues; entre autres :					
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prodigue les soins et les traitements infirmiers et médicaux;</li> <li>• Donne l'information, les conseils et l'enseignement à la personne et à ses proches;</li> <li>• Assure l'assistance et, s'il y a lieu, la supervision de la personne dans les AVQ;</li> <li>• Met en place les mesures de prévention et de protection au regard des risques identifiés et des facteurs de risque.</li> </ul>					
9.	Évalue avec justesse la qualité et l'efficacité des interventions à partir des résultats obtenus chez la personne et apporte les ajustements appropriés au plan thérapeutique infirmier et au plan de soins et de traitements infirmiers, s'il y a lieu.					
10.	Prend les moyens appropriés pour assurer la continuité des soins, notamment par une collaboration efficace avec l'équipe de soins infirmiers et l'équipe interdisciplinaire, le cas échéant.					
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consigne au dossier et transmet aux personnes concernées toute l'information pertinente, notamment les directives infirmières aux personnes visées n'ayant pas accès au PTI;</li> <li>• Oriente la personne et/ou les proches vers les ressources appropriées, s'il y a lieu, notamment lors de la planification du congé, le cas échéant.</li> </ul>					
11.	Apprécie avec justesse la capacité de prise en charge de la personne en prévision de son retour dans son milieu de vie et recourt aux interventions requises pour assurer la continuité des soins.					



ÉCHELLE D'ÉVALUATION		
En deçà des attentes (E)	Conforme aux attentes (C)	Non évalué (NE)
<u>Justifier</u>		<u>Justifier</u>

**UTILISER DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DES MÉTHODES DE SOINS**

**CRITÈRES D'ÉVALUATION**

L'infirmière stagiaire :			
1. Prépare adéquatement la personne en prévision d'un test ou examen diagnostique, d'un soin ou d'un traitement, en tenant compte de sa condition et de ses besoins ainsi que le matériel nécessaire.			
2. Procède avec rigueur, discernement et efficacité à l'examen clinique de la personne, en tenant compte de ses réactions et de sa condition, et dégage les constats cliniques significatifs.			
3. Utilise judicieusement et rigoureusement les méthodes et outils d'évaluation servant à surveiller l'état de santé physique de la personne, interprète avec justesse les données recueillies dont celles provenant du monitoring et intervient de façon appropriée lors de tout changement ou résultat anormal.			
4. Évalue avec justesse les fonctions cognitives et les fonctions affectives de la personne en utilisant judicieusement les outils ou tests d'évaluation, et intervient de façon appropriée.			
5. Apprécie avec justesse l'autonomie fonctionnelle de la personne et détermine judicieusement ses besoins d'assistance, en prenant en considération son état de santé, ses habitudes de vie et ses ressources.			
6. Effectue avec rigueur, dextérité, efficacité et dans le respect des règles d'hygiène et d'asepsie les méthodes diagnostiques, les soins et les traitements, incluant l'administration des médicaments, et dispose de façon sécuritaire du matériel et des déchets biomédicaux.			
7. Consigne rigoureusement au dossier toute l'information pertinente nécessaire pour suivre l'évolution clinique de la personne et assurer la continuité des soins.			





ÉCHELLE D'ÉVALUATION		
En deçà des attentes (E)	Conforme aux attentes (C)	Non évalué (NE)
<u>Justifier</u>		<u>Justifier</u>

**ÉTABLIR UNE COMMUNICATION AIDANTE AVEC LA PERSONNE ET SES PROCHES**

**CRITÈRES D'ÉVALUATION**

L'infirmière stagiaire :			
1. Interagit de manière appropriée dans l'établissement, le maintien et la terminaison d'une relation aidante, notamment par la pertinence de ses comportements et de ses attitudes.			
2. Accompagne de manière appropriée la personne dans un processus décisionnel concernant sa santé en respectant ses valeurs, ses besoins, ses attentes ainsi que sa capacité d'autodétermination.			
3. Accompagne de manière appropriée la personne qui traverse un deuil ou subit une perte ainsi que son entourage, notamment par la manifestation d'attitudes aidantes.			

**ENSEIGNER À LA PERSONNE ET SES PROCHES**

**CRITÈRES D'ÉVALUATION**

L'infirmière stagiaire :			
1. Détermine avec justesse les besoins et les attentes de la personne et des proches en matière d'information et d'apprentissage ainsi que le moment opportun pour procéder à l'enseignement, le cas échéant.			
2. Transmet efficacement l'information requise par la personne et ses proches pour répondre à leurs besoins en matière de santé, de soins et de services.			
3. Dispense à la personne et à ses proches l'enseignement requis, dans un climat propice à l'apprentissage, en tenant compte de son état de santé et de ses besoins immédiats, et consigne l'information pertinente au dossier.			



ÉCHELLE D'ÉVALUATION		
En deçà des attentes (E)	Conforme aux attentes (C)	Non évalué (NE)
<u>Justifier</u>		<u>Justifier</u>

EXERCER SON RÔLE EN S'APPUYANT SUR L'ÉTHIQUE ET SUR LES VALEURS DE LA PROFESSION

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'infirmière stagiaire :			
1. Agit dans le respect des valeurs professionnelles, du <i>Code de déontologie des infirmières et infirmiers</i> , des lois et règlements applicables à la profession et conformément aux conditions locales d'encadrement de la pratique.			
2. Démonstre autonomie, discernement, fiabilité, imputabilité et collaboration dans l'exercice de ses activités professionnelles.			
3. Reconnaît la dimension éthique d'une situation professionnelle, le cas échéant, et porte attention aux points de vue émis sur la situation.			
4. Agit avec compétence en démontrant les comportements suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Se conforme aux normes scientifiques et professionnelles reconnues;</li> <li>• Respecte les limites de ses connaissances et de ses habiletés;</li> <li>• Consulte de façon appropriée des personnes-ressources au besoin, en formulant clairement sa demande;</li> <li>• Démonstre sa capacité à s'évaluer et à accepter l'évaluation d'autrui;</li> <li>• Recourt à différents moyens pour améliorer sa compétence.</li> </ul>			
5. Prend les moyens appropriés pour assurer le respect des droits de la personne, notamment la sécurité, la confidentialité, l'intimité, l'accès à l'information et l'autodétermination.			



**DEUXIÈME SECTION  
SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION  
DU STAGE D'ACTUALISATION PROFESSIONNELLE**







**COMMENTAIRES DE L'INFIRMIÈRE STAGIAIRE**

J'ai pris connaissance de l'évaluation de mon stage d'actualisation professionnelle

Je suis d'accord  Je suis en désaccord

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

*Commentaires :*

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## ANNEXE

CETTE ANNEXE VISE À EXPLICITER LES CRITÈRES  
DE LA GRILLE D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES CLINIQUES  
DU STAGE D'ACTUALISATION PROFESSIONNELLE  
À L'AIDE DE CRITÈRES DE PERFORMANCE RETENUS  
DANS LE PROGRAMME *SOINS INFIRMIERS 180.A0*  
(MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, 2007)

N.B.

Ces critères de performance,  
dont certains ont été adaptés pour les besoins de la grille d'évaluation,  
visent à couvrir la majorité des situations cliniques  
susceptibles d'être rencontrées durant le stage.

Par conséquent,  
ils ne s'appliquent pas à toutes les situations  
ni à toutes les clientèles.

**INTERVENIR AUPRÈS DE PERSONNES  
REQUÉRANT DES SOINS INFIRMIERS EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ**

1. Effectue une évaluation juste et suffisante de la situation de santé de la personne, incluant sa condition physique et mentale ainsi que son comportement, son autonomie fonctionnelle et les risques liés à sa situation de santé, en recourant aux moyens appropriés, en obtenant les données requises pour dégager les besoins de soins et en appréciant avec justesse les résultats de l'évaluation :
  - 1.1 Collecte des données biophysiological et psychosociales pertinentes :
    - réalisation de l'examen clinique;
    - recours aux autres sources d'information (personne, famille, proches, dossier, rapports, collègues de travail).
  - 1.2 Mise en relation pertinente des éléments de l'information.
  - 1.3 Prise en considération de l'ensemble des éléments de la situation clinique.
  - 1.4 Prise en considération du plan de cheminement clinique, s'il y a lieu.
  - 1.5 Utilisation judicieuse des outils et des méthodes d'évaluation ainsi que des tests et examens diagnostiques.
  - 1.6 Appréciation juste des facteurs de risque.
  - 1.7 Évaluation correcte :
    - des risques de fugue ou de suicide;
    - des risques de négligence, d'abus ou de violence;
    - des risques de chutes ou d'accidents;
    - des risques de lésions de pression.
  - 1.8 Appréciation correcte des réactions et de la capacité d'adaptation de la personne.
  - 1.9 Appréciation des réactions et du comportement de la personne au moment :
    - des contacts avec la famille, les proches ou les autres clients;
    - des activités de la vie quotidienne;
    - des contacts avec le personnel.
  - 1.10 Appréciation correcte des fonctions cognitives, de l'état émotionnel et de l'autonomie fonctionnelle de la personne.
  - 1.11 Prise en considération des réactions et de la capacité d'adaptation de la famille ou des proches.
  - 1.12 Appréciation juste des écarts entre les résultats des examens et la normalité.
  - 1.13 Approche individualisée : souple et adaptée.
2. Détermine avec justesse les problèmes et les besoins de la personne à partir d'une interprétation judicieuse de la situation clinique.
  - 2.1 Analyse et interprétation rigoureuses de l'ensemble de l'information.
  - 2.2 Détermination juste des problèmes qui relèvent du domaine infirmier et des facteurs d'influence.
  - 2.3 Reconnaissance des problèmes relevant de la collaboration interprofessionnelle.

3. Détermine avec justesse et ajuste judicieusement le plan thérapeutique infirmier, incluant le plan de traitement, le cas échéant, en tenant compte de la composition de l'équipe de soins infirmiers.
  - 3.1 Détermination judicieuse des problèmes et des besoins prioritaires en lien avec le suivi clinique.
  - 3.2 Détermination appropriée des directives infirmières incluant, s'il y a lieu, les indications relatives au plan de traitement relié à une plaie ou à une altération de la peau et des téguments.
  - 3.3 Prise en compte adéquate de la composition de l'équipe de soins infirmiers.
  - 3.4 Ajustement approprié du plan thérapeutique infirmier selon l'évolution de la situation clinique.
  
4. Détermine le plan de soins et de traitements infirmiers approprié à partir des besoins de soins de la personne, en tenant compte du plan de traitement médical et du plan d'intervention interdisciplinaire.
  - 4.1 Prise en considération des besoins, des attentes et des priorités de la personne, de la famille ou des proches.
  - 4.2 Détermination juste des priorités de soins.
  - 4.3 Établissement de résultats escomptés précis et réalistes.
  - 4.4 Choix judicieux des interventions.
  - 4.5 Prise en considération des interventions du plan de traitement médical.
  - 4.6 Détermination des interventions en lien avec le plan d'intervention interdisciplinaire.
  - 4.7 Planification au moment opportun des activités liées au congé, en collaboration avec la personne, ses personnes significatives et son réseau de soutien.
  
5. Assure la surveillance clinique appropriée, incluant le monitoring et le recours aux tests et examens diagnostiques pertinents, en tenant compte de l'évolution de l'état de santé de la personne, reconnaît les complications possibles et intervient judicieusement dans un délai opportun.
  - 5.1 Inscription au PTI des directives appropriées pour assurer la surveillance clinique requise.
  - 5.2 Vérification rigoureuse des paramètres physiques et psychologiques en fonction de l'évolution de la condition clinique de la personne.
  - 5.3 Vérification attentive des données obtenues par monitoring.
  - 5.4 Justesse de la décision d'effectuer un examen ou un test diagnostique selon une ordonnance.
  - 5.5 Appréciation juste des résultats des épreuves diagnostiques.
  - 5.6 Reconnaissance du processus évolutif et des complications possibles.
  - 5.7 Empressement à signaler tout changement important.
  - 5.8 Appréciation des effets, sur la personne, d'un long séjour en établissement, s'il y a lieu.
  - 5.9 Vigilance relativement :
    - aux risques de fugue ou de suicide;
    - aux risques de négligence, d'abus ou de violence;
    - aux risques de chutes ou d'accidents;
    - aux risques de lésions de pression.
  
6. Planifie judicieusement et assure de façon efficace la réalisation du plan thérapeutique infirmier et du plan de soins et de traitements infirmiers, en tenant compte des priorités de soins de son groupe de clients et, s'il y a lieu, des qualifications du personnel infirmier disponible.
  - 6.1 Prise en compte de toute l'information pertinente pour assurer la continuité des soins.

- 6.2 Application des directives du plan thérapeutique infirmier.
  - 6.3 Détermination judicieuse des activités à confier au personnel auxiliaire, le cas échéant.
  - 6.4 Établissement pertinent des priorités dans les activités de soins pour son groupe de clients, tout en tenant compte des priorités de chaque client et des divers intervenants.
  - 6.5 Organisation de soins appropriée :
    - aux besoins et aux attentes de la personne;
    - au plan d'intervention interdisciplinaire;
    - aux ressources humaines et matérielles disponibles.
  - 6.6 Organisation efficace des activités de soins.
  - 6.7 Explication aux autres membres de l'équipe de soins infirmiers des besoins de la personne et des réactions afin de leur permettre de les comprendre et d'intervenir adéquatement auprès de celle-ci.
  - 6.8 Vérification que la personne a reçu les soins et les traitements planifiés.
7. Prend les moyens nécessaires pour assurer l'administration judicieuse et sécuritaire des médicaments en déterminant et en ajustant les directives infirmières concernant les conditions d'application de l'ordonnance et les modalités d'administration, en administrant les médicaments de façon efficace et sécuritaire, en apportant les ajustements pertinents, s'il y a lieu, et en assurant la surveillance clinique et le suivi appropriés.
- 7.1 Vérification rigoureuse de l'ordonnance
    - Identification correcte de la classe de médicament.
    - Décodage précis :
      - de la dose prescrite;
      - de la forme pharmaceutique;
      - de la voie et de l'horaire d'administration.
  - 7.2 Prise en considération des mécanismes d'action du médicament, des indications et des contre-indications par rapport à la situation clinique.
  - 7.3 Prise en considération des alternatives à la médication.
  - 7.4 Prise en considération des principes de pharmacocinétique et de pharmacodynamie.
  - 7.5 Prise en considération des risques d'interactions médicamenteuses, d'intolérance et d'allergie.
  - 7.6 Reconnaissance
    - des effets thérapeutiques;
    - des effets secondaires;
    - des effets toxiques.
  - 7.7 Justesse de la décision :
    - d'administrer ou non le médicament au besoin;
    - d'ajuster la médication;
    - la dose à administrer;
    - la voie d'administration à privilégier.
  - 7.8 Détermination, application ou ajustement des directives infirmières au PTI concernant les conditions d'application de l'ordonnance et les modalités d'administration du médicament, le cas échéant.
  - 7.9 Respect strict des règles de préparation, d'administration et d'inscription des médicaments.

- 7.10 Dextérité et sécurité dans l'exécution de la méthode.
- 7.11 Pertinence de l'information transmise.
- 7.12 Pertinence du soutien à l'observance.
- 7.13 Respect des principes et des directives s'appliquant à l'automédication.
- 7.14 Surveillance et suivi appropriés :
  - reconnaissance des critères d'efficacité thérapeutique;
  - prise en considération des effets secondaires;
  - attention portée aux
    - signes de surdosage;
    - complications associées au mode d'administration;
    - aux signes d'intolérance ou d'allergie;
  - description des réactions de la personne.

- 8. Effectue les interventions préventives et thérapeutiques avec efficacité, en tenant compte des besoins de la personne et de son état de santé et en respectant les normes scientifiques et professionnelles reconnues.
  - 8.1 Manifestation d'attitudes aidantes / établissement et maintien :
    - d'une relation aidante avec la personne;
    - d'un milieu de vie thérapeutique.
  - 8.2 Soutien approprié à la personne et à son entourage.
  - 8.3 Utilisation d'une approche convenant :
    - aux besoins de soins;
    - à l'état de la personne;
    - aux caractéristiques socioculturelles de la personne.
  - 8.4 Application des directives infirmières ou ajustement du plan thérapeutique infirmier si nécessaire
  - 8.5 Application rigoureuse :
    - des mesures de surveillance et de sécurité;
    - des principes d'hygiène et d'asepsie;
    - des principes liés au déplacement sécuritaire des bénéficiaires.

*Effectue les soins et les traitements infirmiers et médicaux*

- 8.6 Application judicieuse :
  - du ou des protocoles appropriés;
  - du ou des programmes de soins appropriés.
- 8.7 Justesse de la décision d'effectuer ou d'ajuster un traitement médical selon une ordonnance.
- 8.8 Exécution correcte des méthodes de soins.
- 8.9 Recours à des moyens appropriés pour soulager la douleur.

*Assure l'assistance et, s'il y a lieu, la supervision de la personne dans les activités de la vie quotidienne (AVQ)*

- 8.10 Assistance appropriée à l'état de la personne.
- 8.11 Respect et renforcement de l'autonomie de la personne.

*Donne l'information, les conseils et l'enseignement à la personne et à ses proches*

- 8.12 Application du ou des programmes d'enseignement appropriés.
- 8.13 Pertinence de la réponse aux besoins de la personne et de son entourage.

*Met en place les mesures de prévention et de protection appropriées au regard des risques identifiés et des facteurs de risque.*

- 8.14 Application judicieuse des règles concernant l'application des mesures de contention et d'isolement, s'il y a lieu.

- 9. Évalue avec justesse la qualité et l'efficacité des interventions à partir des résultats obtenus chez la personne et apporte les ajustements appropriés au plan thérapeutique infirmier et au plan de soins et de traitements infirmiers, s'il y a lieu.
  - 9.1 Appréciation juste de la qualité de ses interventions.
  - 9.2 Appréciation de l'efficacité de ses interventions à partir des résultats obtenus.
  - 9.3 Contrôle de la qualité des soins confiés au personnel auxiliaire à partir des résultats obtenus.
  - 9.4 Ajustement approprié du plan thérapeutique infirmier et du plan de soins et de traitements infirmiers, s'il y a lieu.
  - 9.5 Utilisation appropriée des outils d'évaluation de la qualité des soins, s'il y a lieu.
- 10. Prend les moyens appropriés pour assurer la continuité des soins, notamment par la consignation au dossier et la transmission aux personnes concernées de toute l'information pertinente ainsi que l'orientation de la personne et des proches vers les ressources appropriées, s'il y a lieu, notamment lors de la planification du congé, le cas échéant.
  - 10.1 Rédaction correcte des notes au dossier.
  - 10.2 Documentation appropriée du plan thérapeutique infirmier.
  - 10.3 Rapport précis, concis et pertinent.
  - 10.4 Transmission adéquate des directives infirmières aux personnes concernées.
  - 10.5 Application rigoureuse des procédures administratives.
  - 10.6 Collaboration efficace avec l'équipe de soins et l'équipe multidisciplinaire.
  - 10.7 Orientation de la personne, de la famille ou des proches vers les ressources appropriées à la situation, s'il y a lieu.
  - 10.8 Contribution appropriée au suivi systématique, s'il y a lieu.
- 11. Apprécie avec justesse la capacité de prise en charge de la personne à son retour en milieu naturel et recourt aux interventions requises pour assurer la continuité des soins.
  - 11.1 Relevé des facteurs de risque liés à la personne et à l'environnement.
  - 11.2 Reconnaissance des réactions et de la capacité d'adaptation de la personne et de ses proches à la situation de santé.
  - 11.3 Appréciation du niveau de connaissance de la personne et de ses proches relativement aux autosoins, aux éléments de l'autosurveillance et aux ressources à contacter en cas de besoin.
  - 11.4 Communication adaptée à l'état de la personne et à ses caractéristiques socioculturelles.
  - 11.5 Validation de la compréhension de l'information contenue dans l'enseignement de départ.
  - 11.6 Transmission de toute l'information pertinente à l'infirmière responsable.

## UTILISER DES MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DES MÉTHODES DE SOINS

1. Prépare adéquatement la personne en prévision d'un test ou examen diagnostique, d'un soin ou d'un traitement, en tenant compte de sa condition et de ses besoins, ainsi que le matériel nécessaire.
  - 1.1 Prise en considération de l'état physique et psychologique de la personne.
  - 1.2 Détermination des contre-indications possibles.
  - 1.3 Préparation appropriée de la personne : confort et sécurité.
  - 1.4 Préparation rigoureuse du matériel.
  - 1.5 Information et consignes adaptées à la personne et à la situation.
  
2. Procède avec rigueur, discernement et efficacité à l'examen clinique d'une personne en tenant compte de ses réactions et de sa condition, et dégage les constats cliniques significatifs.
  - 2.1 Recherche minutieuse des manifestations cliniques objectives et subjectives.
  - 2.2 Respect rigoureux des méthodes d'auscultation, de palpation, d'inspection et de percussion.
  - 2.3 Repérage des caractéristiques cliniques significatives.
  - 2.4 Mise en relation pertinente des données recueillies.
  - 2.5 Prise en considération des réactions et de l'état de la personne.
  
3. Utilise judicieusement et rigoureusement les méthodes et outils d'évaluation servant à surveiller l'état de santé physique de la personne, interprète avec justesse les données recueillies dont celles provenant du monitoring, et intervient de façon appropriée lors de tout changement ou résultat anormal.
  - 3.1 Prise en considération des facteurs pouvant modifier les résultats de l'évaluation.
  - 3.2 Utilisation efficace et sécuritaire des outils ou tests d'évaluation.
  - 3.3 Respect des principes et des étapes d'exécution.
  - 3.4 Justesse de la mesure et de l'observation des paramètres.
  - 3.5 Interprétation pertinente des résultats.
  - 3.6 Vérification des données obtenues par monitoring.
  - 3.7 Communication rapide de tout changement ou de résultats anormaux.
  - 3.8 Réaction appropriée à la situation.



4. Évalue avec justesse les fonctions cognitives et les fonctions affectives de la personne en utilisant judicieusement les outils ou tests d'évaluation, et intervient de façon appropriée.
  - 4.1 Prise en considération des facteurs susceptibles d'influer sur la personne.
  - 4.2 Utilisation efficace et sécuritaire des outils ou tests d'évaluation.
  - 4.3 Appréciation juste de l'orientation, de la mémoire, de la concentration et du calcul, du jugement et du processus de la pensée.
  - 4.4 Appréciation juste du comportement, des réactions et de l'état émotionnel de la personne.
  - 4.5 Réaction appropriée à la situation.
  
5. Apprécie avec justesse l'autonomie fonctionnelle de la personne et détermine judicieusement ses besoins d'assistance, en prenant en considération son état de santé, ses habitudes de vie et ses ressources.
  - 5.1 Prise en considération judicieuse de l'état de santé, des habitudes de vie et des ressources de la personne.
  - 5.2 Appréciation juste de la capacité de la personne à accomplir les activités domestiques et les activités de la vie quotidienne.
  - 5.3 Appréciation juste des risques associés au comportement et à l'environnement de la personne.
  - 5.4 Perspicacité et discernement quant aux besoins d'assistance de la personne.
  
6. Effectue avec rigueur, dextérité et efficacité, dans le respect des règles d'hygiène et d'asepsie, les méthodes diagnostiques, les soins et les traitements incluant l'administration des médicaments et dispose de façon sécuritaire du matériel et des déchets biomédicaux.
  - 6.1 Vérification minutieuse de l'ordonnance médicale, du plan thérapeutique infirmier et du plan de soins et de traitements infirmiers, selon le cas.
  - 6.2 Respect rigoureux des principes et des étapes d'exécution des soins et traitements.
  - 6.3 Respect des principes et des règles de préparation, de vérification et d'administration des médicaments.
  - 6.4 Choix judicieux du matériel en fonction de la voie d'administration et des caractéristiques physiques de la personne.
  - 6.5 Dextérité et sécurité dans l'exécution de la méthode de soins, l'application du traitement ou l'administration du médicament.
  - 6.6 Manipulation et élimination sécuritaires du matériel et des déchets biomédicaux.
  - 6.7 Application judicieuse des mesures d'assistance et de soutien pour les activités de la vie quotidienne.
  
7. Consigne rigoureusement au dossier toute l'information pertinente nécessaire pour suivre l'évolution clinique de la personne et assurer la continuité des soins.
  - 7.1 Respect des principes et des règles de documentation des soins :
    - application de la norme de documentation du plan thérapeutique infirmier;
    - soutien clinique à la pratique infirmière;
    - contribution à la continuité des soins.
  - 7.2 Précision des données inscrites.
  - 7.3 InSCRIPTION de toute l'information pertinente.
  - 7.4 Emploi d'une terminologie appropriée.

## ÉTABLIR UNE COMMUNICATION AIDANTE AVEC LA PERSONNE ET SES PROCHES

1. Interagit de manière appropriée dans l'établissement, le maintien et la terminaison d'une relation aidante, notamment par la pertinence de ses comportements et de ses attitudes.
  - 1.1. Appréciation de l'état émotionnel et du besoin d'aide de la personne.
  - 1.2. Manifestation d'une volonté de susciter et d'accueillir l'expression du vécu de la personne.
  - 1.3. Établissement conjoint d'objectifs précis et réalistes.
  - 1.4. Pertinence des attitudes et des comportements.
  - 1.5. Utilisation judicieuse des techniques de communication verbale et non verbale.
  - 1.6. Prise en considération de l'effet de ses propres besoins et émotions.
  - 1.7. Approche appropriée à la phase de la relation aidante.
  - 1.8. Prise en considération des limites à son engagement personnel et professionnel.
2. Accompagne de manière appropriée la personne dans un processus décisionnel concernant sa santé en respectant ses valeurs, ses besoins, ses attentes ainsi que sa capacité d'autodétermination.
  - 2.1. Respect des valeurs, des besoins, des attentes et de la capacité d'autodétermination de la personne.
  - 2.2. Soutien adapté à la personne au moment de :
    - la clarification de la problématique;
    - l'exploration des avenues possibles;
    - le choix d'une option.
  - 2.3. Respect de la décision de la personne.
3. Accompagne de manière appropriée la personne qui traverse un deuil ou subit une perte ainsi que son entourage, notamment par la manifestation d'attitudes aidantes.
  - 3.1. Analyse pertinente de ses réactions.
  - 3.2. Pertinence de l'information transmise sur le processus de deuil ou de perte et sur les réactions qu'il provoque.
  - 3.3. Prise en considération des limites à son engagement personnel et professionnel.
  - 3.4. Manifestation d'attitudes aidantes.

## ENSEIGNER À LA PERSONNE ET SES PROCHES

1. Détermine avec justesse les besoins et les attentes en matière d'information et d'apprentissage ainsi que le moment opportun pour procéder à l'enseignement, le cas échéant.
  - 1.1 Appréciation juste de la capacité d'apprentissage de la ou des personnes sur le plan physique, intellectuel et psychologique.
  - 1.2 Appréciation juste de la motivation à apprendre.
  - 1.3 Clarification de la nature des besoins et des attentes.
  - 1.4 Prise en considération des connaissances actuelles de la ou des personnes.
  - 1.5 Vérification de l'incidence possible des facteurs socioculturels.
2. Transmet efficacement l'information requise par la personne et ses proches pour répondre à leurs besoins en matière de santé, de soins et de services.
  - 2.1 Sélection d'un contenu pertinent en fonction du besoin déterminé.
  - 2.2 Utilisation d'une approche adaptée aux personnes visées.
  - 2.3 Clarté des renseignements fournis.
  - 2.4 Vérification de la compréhension de l'information.
  - 2.5 Évaluation de la réponse apportée au besoin.
3. Dispense à la personne et à ses proches l'enseignement requis, dans un climat propice à l'apprentissage, en tenant compte de son état de santé et de ses besoins immédiats, et consigne l'information pertinente au dossier.
  - 3.1 Création et maintien d'un climat propice à l'apprentissage.
  - 3.2 Explication précise des objectifs poursuivis.
  - 3.3 Intervention adaptée à l'état de la personne et à ses besoins immédiats.
  - 3.4 Manifestation d'une attitude chaleureuse et respectueuse.
  - 3.5 Pertinence du soutien accordé à la personne.
  - 3.6 Évaluation juste des résultats de l'activité.
  - 3.7 Consignation de l'information pertinente au dossier.

## EXERCER SON RÔLE EN S'APPUYANT SUR L'ÉTHIQUE ET SUR LES VALEURS DE LA PROFESSION

1. Agit dans le respect des valeurs professionnelles, du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*, des lois et règlements applicables à la profession ainsi que des conditions locales d'encadrement de la pratique.
  - 1.1 Manifestation d'attitudes et adoption de comportements compatibles avec les valeurs professionnelles incluant le respect des différences.
  - 1.2 Respect du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers* et des lois et règlements applicables à la profession.
  - 1.3 Déclaration appropriée des erreurs commises ou constatées, le cas échéant.
2. Démonstre autonomie, discernement, fiabilité, imputabilité et collaboration dans l'exercice de ses activités professionnelles.
  - 2.1 Manifestation d'autonomie et de discernement dans l'exercice de ses fonctions.
  - 2.2 Fiabilité dans l'accomplissement du travail.
  - 2.3 Imputabilité de ses actes et de ses décisions.
  - 2.4 Utilisation éclairée de son pouvoir d'influence.
  - 2.5 Collaboration dans ses interactions avec les autres membres de l'équipe de soins infirmiers et de l'équipe multidisciplinaire.
3. Reconnaît la dimension éthique d'une situation professionnelle, le cas échéant, et démontre une ouverture aux autres points de vue émis sur la situation.
  - 3.1 Reconnaissance de la dimension éthique de la situation professionnelle.
  - 3.2 Ouverture et respect à l'égard des points de vue émis.
4. Agit avec compétence en démontrant les comportements suivants :
  - 4.1 Conformité aux normes scientifiques et professionnelles reconnues.
  - 4.2 Respect des limites de ses habiletés et de ses connaissances.
  - 4.3 Consultation appropriée de personnes-ressources au besoin.
  - 4.4 Démonstration de sa capacité à s'évaluer et à accepter l'évaluation d'autrui.
  - 4.5 Recours à différents moyens pour améliorer sa compétence.
5. Prend les moyens appropriés pour assurer le respect des droits de la personne, entre autres :
  - la sécurité,
  - la confidentialité,
  - l'intimité,
  - l'accès à l'information,
  - l'autodétermination.